

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2012

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre président
Mme et MM. J-M ROUFFART, M. VAN EYCK – GEORGIEN, L. FOSSOUL
P. ETIENNE Echevins ;
Mmes et MM. H. KINNEN, ~~V. BACCUS~~, P. BRICTEUX, L. SERET,
M-E HAIDON, J-F. WANTEN, R. LEJEUNE, A. DESSERS, A. RENKIN; C. ALFIERI Conseillers ;
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et conseillère communale ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale;

Séance publique

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h00.

1. Décision de principe de réaliser un Programme Communal de Développement Rural.

Monsieur le Bourgmestre invite Monsieur JOUREZ, Directeur général de la Fondation Rurale de Wallonie, à expliquer ce qu'est un PCDR.

Monsieur JOUREZ présente la Fondation Rurale de Wallonie. Elle a notamment pour mission d'accompagner les communes pour mener une opération de développement rural (ODR).

Il indique les différentes étapes d'une ODR :

L'auteur du PCDR va constituer le diagnostic communal. A partir de cela, une sensibilisation de la population va être menée : constitution de groupes de travail par thème ou par village.

La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) doit être créée, elle sera le moteur de l'opération.

Il est important d'avoir une vision de ce que l'on veut réaliser dans les 10 ans à venir.

La CLDR propose une stratégie, on constitue l'avant-projet de PCDR, lequel est adopté par le Conseil communal. Le PCDR est alors soumis à l'avis de la CRAT et de la DGO3. Ces avis sont remis au ministre qui devra faire reconnaître le PCDR par le Gouvernement wallon. Cette reconnaissance permet l'obtention de subsides plafonnés à 80 %.

La constitution du diagnostic se fait par la consultation de la population, facilitée par un intervenant utilisant des techniques adaptées de consultation.

Un PCDR, c'est :

- une analyse socio-économique (diagnostic),
- un descriptif de la participation,

- déterminer des objectifs si possible assortis d'indicateurs de résultats,
- fixer des projets.

La réalisation d'un PCDR n'est pas subsidiée, on peut estimer les honoraires de l'auteur de projet à 70.000 €, le tarif 2012 de la FRW est de 7.489,02 € et il faut aussi prévoir un budget pour les timbres et les copies.

Les avantages pour la commune de disposer d'un PCDR :

- un outil d'aide à la décision,
- facilite la motivation et la dynamisation locales,
- un outil d'éducation permanente,
- meilleure gestion des fonds publics,
- un outil qui intègre les différentes politiques locales.

Monsieur ROUFFART entre en séance.

Madame DESSERS déclare que le bruit court que l'on va avoir une modification de plan de secteur, elle pense que ce serait bien de pouvoir réfléchir à ce qu'on va faire via le PCDR.

Monsieur JOUREZ signale que dans le cas où la commune déciderait de faire appel à la FRW, cette dernière ne pourrait s'occuper du PCDR qu'en 2013.

Madame HAIDON déclare que Monsieur JOUREZ, dans son exposé, a indiqué différentes étapes, elle voudrait savoir quel est le timing pour réaliser cela.

Monsieur JOUREZ répond qu'il faut compter 2 ans.

Madame HAIDON remarque qu'à l'article 3 du projet de délibération, il est mentionné que c'est le Collège qui est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet pour la réalisation du PCDR, elle souhaite que ce soit le Conseil et non le Collège.

Elle demande aussi pourquoi il faut se positionner maintenant, pourquoi on n'attend pas la mise en place du nouveau Conseil communal issu des élections communales du 14/10/2012.

Monsieur le Bourgmestre répond que dans ce cas, on reporte tout de 6 mois et que pour obtenir l'accord du Ministre pour collaborer avec la FRW en 2013, il est impératif de prendre une délibération maintenant.

Madame HAIDON demande pourquoi certains PCDR sont acceptés pour une durée de 10 ans et d'autres pour moins.

Monsieur JOUREZ indique que cela dépend de l'avis émis par la CRAT.

Monsieur BRICTEUX déclare que Monsieur JOUREZ a parlé d'un diagnostic sur le territoire communal, il souhaite savoir s'il a déjà dû dépasser le territoire communal.

Monsieur JOUREZ explique que l'on fait toujours une comparaison avec les bassins de vie et que certains projets ne s'arrêtent pas à la frontière communale (ex. création d'un sentier, ...).

Madame SERET demande, lorsque la FRW rencontre des difficultés pour travailler avec certaines communes, comment elle fait.

Monsieur JOUREZ a rarement vu des cas où la collaboration ne fonctionnait pas. Il indique que la FRW joue le rôle de médiateur.

Monsieur BRICTEUX déclare que Monsieur JOUREZ a dit que le PCDR devait contenir toutes les actions pour une période de 10 ans, quid si d'autres actions doivent être inscrites ultérieurement en fonction de circonstances (opportunités en cours de route) ?

Monsieur JOUREZ explique que l'on peut corriger le PCDR à condition de ne pas modifier les objectifs.

Monsieur le Bourgmestre demande si la désignation d'un auteur de PCDR ne peut se faire que lorsqu'on a le feu vert du Ministre.

Monsieur JOUREZ répond que l'on peut déjà lancer le marché et le désigner dès l'approbation du Ministre.

Madame HAIDON réitère sa demande de modification de l'article 3 de la délibération (remplacer Collège par Conseil).

Monsieur le Bourgmestre répond négativement et indique que par principe le Conseil communal décide et le Collège exécute. Il déclare que l'on va demander un modèle de cahier spécial des charges à la FRW, qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil communal et qu'ensuite le Collège lancera le marché en vue de la désignation de l'auteur du PCDR. Il ajoute qu'il faut que cet auteur soit opérationnel au 01/01/2013.

Madame HAIDON demande quand Monsieur le Bourgmestre compte faire passer le cahier spécial des charges au Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il sera soumis à l'examen du Conseil en 2012.

Madame HAIDON, étant donné que le cahier spécial des charges sera soumis à l'adoption du Conseil, elle retire sa demande de modification de l'article 3 de la délibération.

Monsieur le Bourgmestre tentera de soumettre le cahier spécial des charges à l'adoption du Conseil de juin 2012 et de présenter une ligne du temps.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur JOUREZ pour sa présence et ses explications.

Monsieur JOUREZ quitte la séance.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant les missions de conseils et aides en matière de développement rural, confiées par le Gouvernement Wallon à la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu la volonté du conseil d'être proactif en matière de développement durable ;

Vu que la population se sent de plus en plus concernée par les matières relatives au développement soutenable ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : du principe de réaliser un Programme communal de Développement rural (PCDR).

Article 2 : de solliciter l'aide de la Fondation rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération.

Article 3 : de charger le Collège de prendre les dispositions nécessaires pour nommer un auteur de projet chargé de réaliser et de présenter, en collaboration avec la Fondation Rurale de Wallonie, un projet de Programme Communal de Développement Rural au Conseil communal.

Article 4 : de prévoir la participation financière de la commune selon des modalités à convenir, dans les frais de fonctionnement de l'équipe des agents de développement de la Fondation Rurale de Wallonie.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Gouverneur de la Province et Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie.

La séance est levée à 16h15.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.